



SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS
DE BOVINS HIGHLAND

AIDE MÉMOIRE

Conservez ces documents sous la main,
ils sauront répondre à vos questions.

Natasha Beliveau, secrétaire

highland@chcs.ca



HIGHLANDERS
Hardy-Gentle-Thrifty-Profitable
COMUNN CRODH GAIDHEALACH
CANADA

La Société canadienne des éleveurs de bovins Highland The Canadian Highland Cattle Society

Natasha Beliveau, secrétaire générale
7 rue Stanley, Stanstead, QC, J0B 3E0
1-819-349-0604

E-mail: highland@chcs.ca Website: <http://www.chcs.ca>

BIENVENU DANS LE MERVEILLEUX MONDE DES BOVINS HIGHLAND !

En tant que nouveau propriétaire de bovins Highland vous devenez automatiquement membre de la Société gratuitement et ce pour cette première année ! Ce privilège se prolongera jusqu'à la fin de l'année courante. Nous espérons ainsi que vous apprécierez tous les avantages de cette première adhésion. Vous recevrez toutes les publications réservées aux membres réguliers et bénéficierez des autres privilèges tels que les frais d'enregistrement et de transferts au tarif des membres. Nous espérons que ces avantages vous convaincront de renouveler votre adhésion comme membre régulier pour les années futures.

Voici donc votre trousse de nouveau membre que, nous espérons, vous trouverez utile et instructive. Elle comprend :

***Conseils sur le tatouage**

Le tatouage est une partie très importante de l'identification des animaux pur-sang Highland, ainsi que les tests d'ADN pour l'identification des taureaux. Vous pouvez aussi vous rendre sur les sites suivants : <http://www.canadaid.ca>, ou bien au Québec : <http://www.agri-tracabilite.qc.ca> pour être au fait des nouvelles normes gouvernementales d'identification des bovins.

***The Kyloe Cry**

Vous trouverez ci-joint une édition passée de notre revue The Kyloe Cry. Cette revue est plus qu'une revue informative bilingue pour l'éleveur de bovins Highland, c'est le lien qui les unie d'un océan à l'autre.

***Les brochures Highland au Canada et La viande Highland**

Ce sont des brochures produites par la Société pour nos membres afin de les aider dans la promotion de la race Highland. Vous pouvez vous en procurer à la boutique Kyloe, au prix coûtant.

***Formule d'enregistrement des animaux**

Vous trouverez tous les formulaires pour impression sur le site de La société canadienne d'enregistrement des animaux, <http://www.clrc.ca> ou bien en les commandant au SCEA, 2417 Holly Lane, Ottawa, ON, K1V 0M7

Notre site internet <http://www.chcs.ca> est rempli d'informations pouvant vous être utiles. Il contient aussi plusieurs liens vers d'autres Société et d'autres élevages. Vous y trouverez aussi la liste des semences disponibles et la Boutique Kyloe avec ses articles promotionnels.

Je suis certaine que vous obtiendrez beaucoup de plaisir à travailler avec cette merveilleuse race qu'est la Highland ainsi que de votre implication auprès de la Société et de ses membres. Si vous avez des questions, c'est avec plaisir que j'y répondrai. Vous pouvez aussi communiquer avec nos directeurs francophones. Vous trouverez leurs coordonnées sur la page web de la Société.

Sincèrement,

Natasha Beliveau
Secrétaire générale



HIGHLANDERS
Hardy-Gentle-Thrifty-Profitable
COMUNN CRODH GAIDHEALACH
CHANADA

The Canadian Highland Cattle Society ***La Société canadienne des éleveurs de bovins*** ***Highland***

AVANT D'ACHETER

Si vous achetez (ou pensez acheter) des bovins Highland enregistrés, n'achetez pas d'animal sans contrat de vente précisant le nom et le numéro d'enregistrement de l'animal. Le vendeur doit transférer le papier d'enregistrement au nom de l'acheteur au moment de la vente. c.-à-d. envoyer le document d'enregistrement original à la Société canadienne d'enregistrement des animaux (SCEA) à Ottawa avec les frais requis. Si cela n'est pas fait, l'animal perd son statut enregistré et ne peut le récupérer. Dans le passé, des cas de ventes ont été faites de manière erronée car les vendeurs présentaient leurs bovins comme étant de race pure. Dans ces cas, l'acheteur présumait que les animaux étaient enregistrés, mais découvrait plus tard qu'ils ne l'étaient pas, car le vendeur n'avait jamais eu les documents requis en son nom.

De plus, toutes les races de bovins doivent être étiquetées à l'aide d'étiquettes approuvées par l'ACIA, conformément à l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). S'il vous plaît visitez www.canadaid.ca pour plus d'informations, les membres du Québec vont à www.agri-tracabilite.qc.ca. Le programme CCIA est un système de traçabilité initié et mis en place par l'industrie bovine, conçu pour le confinement et l'éradication des maladies animales. N'achetez ni n'acceptez un animal sans cette identification.

Lors de la vente d'un animal qui n'est pas éligible à l'enregistrement, le vendeur doit l'indiquer à l'arrière de l'acte de vente afin que les deux parties comprennent le statut de l'animal. Si un animal est enregistré mais que le propriétaire décide de le vendre « sans papier », il doit l'indiquer sur l'acte de vente et retourner le document d'enregistrement original à la SCEA, à Ottawa.

Si vous avez un doute à ce sujet lorsque vous prenez des dispositions pour acheter un animal, veuillez contacter le bureau de la SCEBH pour obtenir des conseils (Natasha Beliveau, secrétaire, 1-819-349-0604) avant de finaliser votre achat. Il est évidemment bien d'acheter un animal non enregistré à condition que vous sachiez que s'il n'est pas enregistré, il ne pourra plus jamais l'être à l'avenir, lui et sa descendance. Cette information vise à éviter les malentendus et les déceptions ultérieures.

Chaque Highland enregistré doit être tatoué par le propriétaire soit à la naissance, avant que l'animal atteigne l'âge de 8 mois, soit sevré ou vendu. Si cela n'est pas fait, l'animal perd son statut enregistré. Veuillez vérifier que l'animal que vous avez l'intention d'acheter est correctement tatoué et étiqueté.

NOM DE TROUPEAU ET LETTRE D'IDENTIFICATION (TATOUAGE)

Avant d'enregistrer un animal né dans sur votre ferme, vous devez le tatouer. Le tatouage se compose d'une série de lettres qui identifient votre troupeau, d'une lettre représentant l'année de naissance de l'animal et d'un numéro séquentiel qui identifie le veau en question. Par exemple, si un troupeau a les lettres d'identification « ABC ». Le premier veau né sur cette exploitation en 2024 sera tatoué ABC 1M, le deuxième veau.... ABC 2M et ainsi de suite. Le « M » est la lettre attribuée par la SCEA pour représenter les naissances de 2024, « ABC » indique que le veau est né d'une vache appartenant à cette ferme et le chiffre « 1 » indique le premier veau né en 2024. Le numéro d'ordre du veau est placé entre la série de lettres du troupeau et la lettre de l'année afin de séparer les lettres du tatouage par le chiffre à des fins de clarté. Les veaux nés en 2024 ont été tatoués avec la lettre « M », ceux de 2025 avec la lettre « N » et ainsi de suite. « . En 2025, la lettre du tatouage est donc « N ».

Les lettres suivantes ne sont pas utilisées pour désigner l'année de naissance au Canada : « I, O, Q, V

Pour obtenir des lettres d'identification pour votre troupeau, vous devez remplir le formulaire ci-joint et l'envoyer avec 12 \$ plus la TPS à la Société canadienne d'enregistrement des animaux à Ottawa. Chaque série de lettres d'identification de troupeau étant unique, la SCEA s'assurera que les lettres ne sont pas utilisées par quelqu'un d'autre avant de les approuver.

Lorsque vous nommez des animaux nés sur votre ferme, il est d'usage d'utiliser un affixe de troupeau qui s'appelle votre « nom de troupeau enregistré ». Pour enregistrer un nom de troupeau, vous devez à nouveau faire une demande à la SCEA en remplissant le formulaire ci-joint et en envoyant 12,00 \$ plus la TPS. Le nom du troupeau peut être le nom de votre ferme ou non ; vous pouvez trouver un nom de votre choix. Par exemple, une ferme nommée « Red Barn Farm » peut utiliser le nom de troupeau « Red Barn ». Les animaux qui naissent et sont enregistrés dans cette ferme auront un prénom qui portera le nom du troupeau, par exemple « Red Barn Moira » ou « Moira de Red Barn ».

Société canadienne des enregistrements des animaux
2417 Holly Lane
Ottawa, Ontario
K1V 0M7
Tel: 613-731-7110
Fax: 613-731-0704
Website: www.clrc.ca

Contrat de vente de bovins Highland

Identification du vendeur :

.....

.....

(Le nom du propriétaire de l'animal tel qu'apparaissant sur le certificat d'enregistrement doit apparaître ici)

Identification de l'acheteur :

.....

.....

(Le nom de l'entreprise ou membre ainsi que le numéro de membre, si connu, si l'acheteur est déjà membre de la Société, sinon le nom sous lequel l'acheteur désire opérer son entreprise)

Description de l'animal ou des animaux vendus :

Nom de l'animal	Tatouage	Numéro d'enregistrement	Prix de vente
Total			

L'animal est vendu avec transfert d'enregistrement : Oui ☐ Non

Autres conditions particulières : (transport, date de livraison etc.)

.....

Il est de la responsabilité du vendeur de permettre la vérification du tatouage au moment de la transaction.

Il est de la responsabilité de l'acheteur de vérifier le tatouage au moment de la transaction.

Signature du vendeur :

Signature de l'acheteur :

Date de la transaction :

Remplir en deux copies, une pour le vendeur et l'autre pour l'acheteur.

Voici l'article que j'ai écrit pour la revue américaine The Bagpipe pour ceux d'entre vous qui n'êtes pas membres de l'Association américaine de bovins Highland (AHCA).

Je voulais aussi le partager avec les membres de la SCEBH.

Pat White, Membre de l'AHCA & SCEBH

LA VALEUR DES BOVINS ENREGISTRÉS.

Je suis souvent frustrée quand je navigue sur des pages Facebook traitant des bovins Highland. J'adore les photos mises en ligne, j'adore l'aspect éducatif des écrits (bien que l'on doive être très prudent : j'ai vu certaines erreurs plutôt incroyables affichées comme étant parole d'évangile); par contre, je ne comprends pas qu'autant de personnes ayant une telle passion apparente pour les bovins Highland, ne fassent pas enregistrer leurs animaux, ou bien encore n'achètent pas de bovins enregistrés avant tout autre. Je suis tellement une fervente partisane d'un bétail pur-sang enregistré qui permet l'enregistrement de sa progéniture que j'ai du mal à comprendre pourquoi d'autres ne partagent pas cette singulière passion qui est la mienne.

Alors la question demeure : pourquoi devrions-nous acheter des bovins Highland enregistrés ? Actuellement les certificats d'enregistrement en disent beaucoup sur l'animal que vous possédez ou bien pensez acheter prochainement. Ces papiers retracent les ancêtres sur au moins 3 générations, et si vous regardez ces informations généalogiques sur Internet, d'un simple clic de votre souris, vous pouvez explorer pour chaque ancêtre inscrit trois autres 3 générations, et ceci à chaque petit clic de souris.

En plus des noms et des couleurs vous pouvez découvrir leur « famille »; les noms de tous les rejetons nés d'un grand-père ou d'une grand-mère et encore et encore, du moins jusqu'au maximum de lignées inscrites dans les livres généalogiques. Vous pouvez aussi voir si certains des ancêtres immédiats sont considérés comme des bovins d'Impact ou d'Impact Élite, si certains sont nés suite à une insémination artificielle ou par transfert d'embryon. Si la généalogie indique une importation canadienne ou écossaise, la banque de données de ces associations affiliées va vous donner le même genre de renseignements, de la même façon. Étudier la généalogie peut vous aider à prendre des décisions sur la reproduction. Par exemple : essayer de reproduire un animal en particulier que vous aimez en utilisant les mêmes ancêtres ayant une généalogie similaire.

Nous le faisons régulièrement dans nos troupeaux. Quand nous reconnaissons un animal supérieur provenant du croisement d'une de nos vaches saillies par un taureau en particulier, nous allons essayer de reproduire d'autres répliques de cet animal supérieur en répétant ce croisement, ou en se rapprochant le plus possible de ce croisement. Parfois cela fonctionne comme par magie ; tous les veaux en résultant sont des copies carbonées l'un de l'autre. Parfois c'est un raté tout autant dramatique ; un simple animal supérieur dans une mer de médiocrité.

Ce sont les plaisirs, les joies et les frustrations de l'élevage de bovins de reproduction : voir ce que nous pouvons accomplir et espérer apprendre de nos erreurs (et il y en aura plusieurs). Dans votre troupeau vous allez vous rappeler que tel jumelage donne tel résultat. Les acheteurs de vos bovins enregistrés vont avoir les mêmes possibilités mais sans le bénéfice de vos souvenirs : faire la recherche au travers des lignées généalogiques et essayer à leur tour de produire cet animal supérieur en se basant sur de méticuleuses analyses et évaluations de l'historique de ces enregistrements. En effet, les certificats d'enregistrement sont juste cela, l'histoire écrite de vos bovins.

La performance de certains groupes familiaux peut être évaluée de la même façon avec ces mêmes papiers. La longévité et la productivité peuvent être suivies sur Internet au travers du livre généalogique. Les éleveurs doivent être prêts à partager toute information accumulée sur la performance de leur animal, soit écrite à la main dans un cahier ou sur le registre de performance en ligne du site de l'Association Highland américaine. Les traits héréditaires importants tels que la longévité, la conformation du pis, l'âge au premier vêlage, le poids des veaux au sevrage et le poids à un an sont tous des points qui peuvent être compilés en ligne sur le site Internet de notre association nationale.

Les Highland enregistrés vous permettent de conserver facilement des informations généalogiques détaillées sur votre bétail, vous permettent de participer à des jugements de la race et différents événements de l'association et, finalement, permettent à vos bovins de rejoindre un segment plus large de la population, pas seulement ceux qui élèvent du bœuf ou font du bœuf d'engraissement, mais aussi pour les familles à la recherche d'un projet pour leur

enfant ou à la recherche d'un supplément à leur revenu, ou encore, à la recherche d'un passe-temps qui pourrait se développer en une passion.

Alors, quand il s'agit de faire l'achat initial d'animaux pour débiter dans l'élevage, plusieurs fois j'entends à l'autre bout du téléphone que l'acheteur n'a pas besoin ou qu'il n'est pas intéressé par des bovins de qualité digne de participer à une exposition. Inévitablement, je me permets alors d'exprimer mon opinion divergente. Le seul type de bétail que n'importe quel acheteur de bovins enregistrés doit aspirer à acheter, est celui qui est de qualité d'exposition. Je ne recommande pas que les nouveaux éleveurs qui démarrent une entreprise achètent des « bovins d'exposition »; tous ceux qui me connaissent personnellement penseraient que je viens de changer complètement ma façon habituelle de penser si je dis que moi, j'y crois.

J'ai toujours été partisane de bovins naturellement nourris dans l'arène. Je ne suis pas une partisane des rations d'exposition et j'ai longtemps défilé avec notre bétail dans d'innombrables anneaux de jugement sans les avoir nourris différemment de notre troupeau tout entier (parfois avec d'excellents résultats, plusieurs fois sans). Je dis cependant que n'importe quel bovin que vous achetez, montré sur une plate-forme adéquate et dans un état de propreté présentable, devrait être capable de marcher dans une arène au côté d'un bon nombre de ces habitués des compétitions nourris de ration particulière, et d'en être tout aussi fier. Cela ne signifie pas que vous allez gagner le championnat, qui très probablement ira aux animaux qui attirent mieux le regard du juge ; ces autres bovins superbement préparés et nourris jusqu'à la perfection.

Cela ne signifie pas que vous ne devriez jamais songer à exposer votre bétail ou même de l'habituer au licou. Cela signifie que tout animal que vous choisissez de garder comme un membre de votre troupeau reproducteur doit avoir tout ce qu'il faut pour se retrouver dans une arène. Il doit bien marcher, avoir de bons pieds et de bonnes pattes, avoir une belle ligne dorsale, avoir un bon pis avec des trayons de taille décente (en supposant, une femelle assez vieille pour étaler ses attributs féminins les plus évidents, bien sûr) et nous espérons, en plus, surplombé d'une tête magnifique et de cornes se balançant majestueusement pour compléter le reste de l'animal.

À toutes fins utiles, il pourrait bien être même mieux que les Champions. Si vous achetez des bovins, achetez les bovins les meilleurs que vous pouvez trouver. Les bovins avec une bonne conformation ont l'angle approprié de leurs pieds et pattes, ce qui minimise l'usure sur leur structure squelettique afin qu'ils puissent vivre jusqu'à un âge avancé tout en ayant l'air la moitié de leur âge réel. Les vaches avec la bonne conformation, avec un pis serré et des trayons de la taille parfaite pour s'adapter à la gueule d'un veau nouveau-né va continuer à produire veau après veau, année après année, sans aucune intervention humaine. (Sauf, bien sûr, lors de certaines situations imprévues.)

En tant qu'éleveurs consciencieux de bovins enregistrés, nous avons une obligation de réformer les spécimens de qualité inférieure qui ne devraient pas être dans notre race. Ces bovins doivent être dans un programme d'engraissement et être mangés, point à la ligne. Récupérez le plus de revenus possible à partir de ces animaux, parce qu'enregistrés ou non, tous les bovins sont finalement du bœuf. Les vaches Highland devraient pouvoir se mouvoir avec un système musculo-squelettique raisonnablement correct, avec de bons pis et trayons facilement accessibles pour être en mesure d'élever un veau qui sera gras et en bonne santé, être de bonnes mères et reproduire ce type de veau sans problème pour notre entreprise d'élevage, ceci année après année. Si elles ne peuvent pas faire cela, débarrassez-vous en. Ne les vendez surtout pas à quelque gogo en bas de la route ; ce qui se passe autour revient toujours et votre réputation en souffrira. La meilleure partie, c'est que les vaches Highland non productives et âgées font la meilleure viande hachée que vous n'aurez jamais mangée.

L'élevage de bovins Highland enregistrés est grandement gratifiant autant du point de vue personnel qu'émotionnel ainsi que du point de vue financier. Mais acheter des bovins enregistrés ne garantit pas que vous allez recevoir plus d'argent pour leur progéniture vendue, donc si vous voulez que ces certificats d'enregistrement vous rapportent, il vous faudra les étudier. Vous vous devez de développer un 7^e sens afin de savoir ce qu'est un bon sujet et quels sont les traits qui fonctionneront le mieux pour vous. Vous vous devez de développer le meilleur troupeau de sujets pur-sang que vous puissiez et vous devrez aussi commercialiser cette génétique de toutes les façons que vous pouvez imaginer. Cela ne signifie pas que chaque animal que vous élevez doive gagner sur le circuit des jugements. Cela signifie que vous élevez un bétail fiable qui vous donne ce à quoi vous vous attendiez, ce à quoi vos acheteurs s'attendent et désirent ; vous vous construisez une réputation d'honnêteté, d'intégrité et d'éleveur de bon bétail, tout cela en même temps. Vous garantisiez vos paroles par des actes et assurez-vous de prendre soin de vos acheteurs. Aidez-les à apprendre, à faire la mise en marché et à devenir épris de ces bovins Highland enregistrés tout autant que vous l'êtes.

Premièrement, de mon point de vue, une des plus importantes actions que vous pouvez entreprendre pour bien faire comprendre à tout nouvel acheteur l'importance de l'enregistrement des animaux est de transférer ces papiers au nom du nouvel acheteur. Faites-le vous-même immédiatement et payez les frais de transfert. Ensuite, payez à ce nouvel acheteur une adhésion à votre association nationale. * Cela ne diminuera en rien les profits de votre vente ; vous avez juste à inclure ce montant dans le prix de vente. Ce n'est vraiment pas sorcier, mais il y va d'un long chemin à parcourir pour cimenter une bonne relation entre vous et ce nouvel acheteur, et une relation entre ce nouvel acheteur et votre association. Faites que l'enregistrement de vos bovins Highland soit votre priorité et inculquez cet exemple à tout nouvel acheteur de vos bovins.

Cela prend beaucoup de temps pour construire un élevage ayant une réputation respectable vers laquelle les nouveaux éleveurs vont se tourner pour faire l'achat de leur premier bovin et que d'autres éleveurs bien établis vont considérer pour l'amélioration de leur troupeau. Alors, est-ce que ces certificats d'enregistrement ajoutent de la valeur à votre troupeau ? La réponse est un oui définitif. N'importe qui peut faire de la viande avec des bovins commerciaux. Les bovins enregistrés peuvent eux aussi faire des animaux pour le marché de la viande. Mais un bovin de catégorie commerciale ne vient pas avec un historique détaillé des possibilités de performance de sa famille. Un bovin enregistré peut aussi bien être vendu pour le marché de la viande et/ou comme bovin commercial sans papiers. Mais l'inverse n'est pas vrai. L'AHCA (ni la SCEBH) ne permet pas le reclassement vers le haut de bovins de type Highland. Un bovin commercial, non enregistré, ne pourra jamais devenir un bovin enregistré. Peu importe s'il est magnifique, peu importe ses caractéristiques de la race, peu importe sa conformation, peu importe sa disposition, peu importe comment pur il semble être, un bovin commercial ne pourra jamais devenir un bovin enregistré.

C'est pour cette raison qu'à toutes les fois que je vois un superbe représentant de la race, et que j'apprends que ce dernier n'est pas enregistré, je ressens un profond sentiment de désappointement. Je trouve que l'incapacité à maintenir l'enregistrement de ces bovins est à la fois une parodie et une tragédie.

La définition du mot « éleveur » est primordiale, et Wikipedia la résume de cette façon : « Un éleveur est une personne qui pratique la vocation d'accoupler des animaux de la même race soigneusement sélectionnés afin de reproduire continuellement des qualités et des caractéristiques spécifiques. Cela pourrait être aussi bien un agriculteur ou un amateur, et peut être pratiqué sur une grande ou petite échelle, soit pour la nourriture, le plaisir, ou le profit. ». C'est là que la différence entre les éleveurs et de nombreux gardiens, vendeurs de bovins Highland se distinguent. Nous devrions tous regarder l'élevage de bovins Highland comme une entreprise, peu importe si elle est grande ou petite, et nous devrions tous retirer des profits de la vente de nos bovins, que ce soit beaucoup ou peu. Mais ce qui devrait être primordial pour tout élevage de bovins Highland c'est « une sélection avisée des sujets de reproduction » et ultérieurement, l'enregistrement de ces animaux auprès de l'Association américaine de bovins Highland (où vos propres registres Highland). Si les animaux ne sont pas enregistrés, ou que leurs papiers ne sont pas transférés au nouveau propriétaire, cet animal est perdu à jamais du pool génétique de la race ; il devient un simple bovin pour le commerce de la viande. Sa lignée est perdue, ses liens avec son passé sont perdus et, dans la plupart des cas, ne peuvent être rétablies. De tels propriétaires de bovins Highland ne deviennent donc que des collectionneurs d'animaux, plutôt que des conservateurs d'une race rare et unique.

Soyez des éleveurs de bovins Highland.

*Note : La première année d'adhésion pour tout nouveau membre de la SCEBH est gratuite, et ce automatiquement.

INSTRUCTIONS AUX REQUÉRANTS POUR UNE NOUVELLE COTISATION



1. Le nom sous lequel vous demandez une nouvelle cotisation est le nom dans lequel tous vos animaux seront enregistrés. Veuillez noter que celui-ci peut être différent de votre nom de troupeau (le nom de troupeau est uniquement pour nommer vos animaux).
2. Vos demandes d'enregistrement et de transfert de propriété doivent être complétées avec le même nom qui paraît sur votre demande d'adhésion de membre. Lorsque vous achetez des animaux, assurez-vous que le bon nom paraît sur la demande de transfert de propriété. Des mâles peuvent être transférés en co-propriété si vous êtes le propriétaire d'un animal conjointement avec un autre membre ou non-membre.
3. Si vous avez déjà acheté des animaux inscrits ou enregistrés et qu'ils ont été transférés à votre nom par ce bureau, nous vous demandons de vérifier le nom du propriétaire qui paraît sur les certificats d'inscription ou d'enregistrement. Le propriétaire des femelles doit être le même que vous avez indiqué sur votre demande d'adhésion de membre. Par exemple, si vous indiquez "Jacques et Gisèle Dubé" sur votre demande d'adhésion de membre, les femelles que vous avez déjà achetées doivent être enregistrées sous le nom de "Jacques et Gisèle Dubé". Les femelles qui sont enregistrées uniquement au nom de Jacques Dubé ou Gisèle Dubé, sous un nom de ferme ou au nom d'une société dont Jacques et Gisèle Dubé font partie, ne seront pas incluses dans le troupeau de "Jacques et Gisèle Dubé".
4. Si vous constatez que quelques-uns ou tous vos animaux ne sont pas enregistrés sous le même nom qui paraît sur votre adhésion de membre, il sera nécessaire de transférer au moins les femelles. Vous pouvez aussi transférer les mâles.
 - a) Ceci peut être fait en complétant une demande de transfert pour chaque animal avec le même nom que celui indiqué sur votre demande d'adhésion.
 - b) Les demandes de transfert doivent être signées par le dernier propriétaire inscrit de chaque animal. Si le dernier propriétaire inscrit est une ferme ou une compagnie, la personne autorisée à signer au nom de cette ferme ou compagnie doit signer les demandes de transfert.
 - c) De plus, la date de transfert indiquée sur la demande de transfert pour un animal particulier doit précéder la date de naissance de toutes progénitures non-inscrites, issu de cet animal, qui vous appartenait à la naissance et dont vous avez l'intention d'inscrire ou d'enregistrer à l'avenir.
 - d) Les demandes de transfert complétées et signées et les certificats d'enregistrement ou d'inscription correspondants doivent être envoyés à la SCEA avec votre demande d'adhésion et une remise appropriée. Veuillez consulter la liste des tarifs en vigueur. Veuillez indiquer "AUCUNE CONSIDÉRATION FINANCIÈRE" sur chacune de vos demandes de transfert car plusieurs associations offrent un tarif réduit.
5. Le nom que vous indiquez sur votre demande d'adhésion de membre désigne le propriétaire de votre troupeau. Il est possible de changer le nom du propriétaire, mais vous serez dans l'obligation de transférer tous vos animaux. Advenant le cas, veuillez communiquer avec la SCEA pour de plus amples renseignements.
6. Advenant le cas où vous décidez d'enregistrer des animaux aux noms de "Jacques et Gisèle Dubé" et "Jacques Dubé & Fils", nous vous conseillons d'inscrire chaque "nom" comme membre.
7. Si vous suivez très attentivement les instructions ci-dessus, vous éviterez plusieurs problèmes et retards.

2417 Holly Lane, Ottawa, ON K1V 0M7

DEMANDE D'ADMISSION COMME MEMBRE

NOM DE LA SOCIÉTÉ (RACE)

NOM _____ No. d'id., si connu _____
Si société, compagnie ou organisme incorporé, donnez le bon nom.

ADRESSE _____

PROVINCE _____ CODE POSTAL _____ NUMÉRO DE TÉL. _____ NUMÉRO DE FAX _____

Je, ou nous demandons par la présente devenir membre et acceptons de nous conformer à la Constitution et aux Règlements de ladite organisation, et de payer une cotisation de \$ _____. (Veuillez vous référer aux honoraires de cotisation).

CATÉGORIE DE COTISATION _____

MENTIONNEZ LA DATE DE NAISSANCE _____ (Pour les membres juniors)
Jour Mois Année

X

Signature du requérant ou de la personne autorisée à signer.

X

Signature de la personne autorisée à voter.

Date _____

LA COTISATION EST POUR L'ANNÉE CIVILE ET EST DUE LE 1ER JANVIER DE CHAQUE ANNÉE.

DEMANDE POUR UNE
COMBINAISON DE TATOUAGE
(pour les races latouées seulement)

Je/Nous demandons par la présente, la combinaison de tatouage mentionnée ci-dessous, si disponible.
Honoraires: Veuillez vous référer à la liste des honoraires courants.

PREMIER CHOIX: _____

DEUXIÈME CHOIX: _____

TROISIÈME CHOIX: _____

DEMANDE POUR UN NOM
DE TROUPEAU OU UN PRÉFIXE

(Cette section doit être utilisée pour l'enregistrement d'un nom que vous utiliserez
comme nom de troupeau pour nommer vos animaux.)

Je/Nous demandons par la présente le nom de troupeau mentionné ci-dessous, si disponible.
Honoraires: Veuillez vous référer à la liste des honoraires courants.

FACULTATIF ☐

EXIGÉ ☐

PREMIER CHOIX: _____

DEUXIÈME CHOIX: _____

TROISIÈME CHOIX: _____

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BOVINS HIGHLAND

RÈGLEMENTS D'ÉLIGIBILITÉ

Les règles qui suivent gouvernent l'éligibilité pour l'enregistrement des bovins Highland de race pure dans le livre généalogique de la Société ("le livre généalogique").

1. Pour besoin de la Société et suivant les dispositions de la Loi sur la généalogie des animaux (35, 36, 37 Eliz. II, c.13), les mots "animal de race pure" signifient le bovin Highland de pureté généalogique. Nonobstant ce qui précède, en cas de conflit, les animaux identifiés à la Section 2 ci-dessous sont considérés comme étant de race pure.
2. Les animaux suivants sont éligibles à l'enregistrement dans le livre généalogique de la Société Canadienne des Éleveurs de Bovins Highland:
 - a) les animaux nés au Canada et qui sont les descendants d'animaux enregistrés dans le livre généalogique, à condition que, dans le cas d'un animal ayant plus de deux ans, l'éleveur puisse fournir une preuve de filiation qui satisfasse à la Société;
 - b) les animaux nés au Canada qui résultent de l'insémination artificielle, à condition que
 - i. la mère et, sauf dans le cas où la semence aurait été importée au Canada avant la mise en application de cette disposition, le père aient été enregistrés dans le livre généalogique; et
 - ii. la collection, la congélation, l'étiquetage, l'importation, l'utilisation et l'inscription de la semence aient été accomplis conformément aux lois et règlements gouvernementaux applicables et aux règlements ainsi qu'à la réglementation de la Société;
 - c) les animaux nés au Canada d'une mère enregistrée au Canada au nom d'un éleveur résidant au Canada, laquelle mère aurait été saillie naturellement ou artificiellement à l'étranger, à condition que la demande d'enregistrement soit accompagnée par une preuve que leur père soit éligible à être enregistré dans le livre généalogique;
 - d) les animaux, sans tenir compte de leur pays d'origine, qui ont été importés au Canada et qui sont enregistrés dans le livre généalogique principal de *The Highland Cattle Society*, pour lesquels au moins cinq générations de lignage ont été enregistrées et qui n'ont pas été et dont les ancêtres n'ont pas été
 - i. enregistrés dans une appendice de croisement d'absorption de livre généalogique de *The Highland Cattle Society* depuis 1 janvier 1994; ou
 - ii. conçus nés ou enregistrés dans un pays membre de l'Union Européenne (à l'exclusion du Royaume Uni) ou tout autre pays européen;
 - e) les animaux qui ont été importés au Canada des États-Unis de l'Amérique et qui ont été enregistrés dans le livre généalogique de *The American Highland Cattle Association (American Scotch Highland Breeders' Association)*, pourvu que, dans le cas des animaux qui ont été dont les ancêtres ont été importés aux États-Unis d'Amérique d'un pays autre que le Canada, les limitations des sous-paragraphes i) et ii) du paragraphe d. ci-dessus s'appliquent; et
 - f) les animaux produits par le transfert d'embryons ou d'ova fertilisés d'une vache à une autre, à condition que
 - i. le père et la mère génétiques soient éligibles à être enregistrés dans le livre généalogique;
 - ii. la vache receveuse soit identifiée;
 - iii. l'animal et ses parents soient identifiés par l'hémostypologie ou une autre méthode technologique approuvée par le Comité généalogique;
 - iv. la collection, la congélation, l'étiquetage, le transfert et l'inscription d'embryons et d'ova fertilisés aient été accomplis conformément aux lois et règlements gouvernementaux applicables et aux règlements ainsi qu'à la réglementation de la Société;
- et pourvu additionnellement que
 - v. les numéros d'enregistrement des animaux soient précédés de la lettre "T" et que
 - vi. le propriétaire de la mère (la donatrice des embryons ou des ova fertilisés) puisse par écrit en transférer la propriété à une autre partie, et le cédant devra fournir à telle autre partie un certificat de transfert de propriété pour la progéniture qui en résultera.

3. Nonobstant ce qui précède, le conseil d'administration de la Société, sur la recommandation du Comité généalogique, peut à sa discrétion et par exception, autoriser l'enregistrement d'un animal importé au Canada de tout autre pays, à condition qu'une preuve soit présentée qui satisfasse la Société qu'il s'agit d'un animal de race pure.

4. En cas de conflit entre les dispositions de la version anglaise de ce règlement (Bylaw No. Two) et les dispositions de la version française de ce règlement (règlement numéro deux), les dispositions de celui-là prévaudront.

5. Le présent règlement numéro deux entrera en vigueur à la date de son approbation par le Ministre de l'Agriculture. (2 décembre 1994)

ENREGISTREMENT DE PEDIGREES

- a. Livre généalogique: La Société canadienne d'enregistrement des animaux doit posséder un registre portant le nom: "Livre généalogique de la Société canadienne des bovins Highland." Ce livre doit être publié aux dates désignées par le Conseil d'administration et selon la formule garantie par les renseignements disponibles sur les duplicata de certificats d'enregistrement émis.
- b. Formule d'enregistrement: Sous la présente constitution, toutes les demandes d'enregistrement d'animaux doivent être faites sur les formules émises par la Société canadienne d'enregistrement des animaux et être écrites à l'encre ou être dactylographiées.

- c. Les animaux importés: Les demandes d'enregistrement d'animaux importés doivent être signées par l'importateur, la date d'importation doit y être indiquée et elles doivent être accompagnées des certificats d'enregistrement indiquant que les animaux ont été enregistrés dans le registre de leur pays d'origine au nom de l'importateur canadien. Si un animal est en gestation, afin d'enregistrer la progéniture, les renseignements de saillie doivent être certifiés par la Société d'enregistrement dans laquelle a été enregistré le père.
- d. Propriétaire à la naissance: L'enregistrement d'animaux d'élevage canadien sera toujours fait au nom du propriétaire de la mère au moment de la naissance du veau. Le changement de propriété du veau doit suivre les procédures normales de transfert.
- e. Propriétaire de la mère: Une demande d'enregistrement d'un animal né au Canada doit être signée par le propriétaire de la mère au moment de la naissance du veau. Cette dernière doit être enregistrée dans le Livre généalogique de la Société canadienne des bovins Highland sous le nom du propriétaire signataire.
- f. Propriétaire du père: Une demande d'enregistrement d'un animal né au Canada, résultant d'un accouplement naturel doit être signée par le propriétaire du père lors de la saillie. Le père doit être enregistré dans le Livre généalogique de la Société canadienne des bovins Highland au nom du propriétaire certifiant la saillie. Cette procédure, sujette aux stipulations de l'alinéa b. des Règlements d'éligibilité, s'applique aussi dans le cas où l'animal est né à la suite d'une insémination artificielle.
- g. Jumeaux: Lorsqu'un animal est jumeau, il faudra le mentionner sur la demande d'enregistrement et aussi donner le sexe de l'animal avec lequel il est jumeau. Si un jumeau est inscrit sur registre sans une telle spécification, aucune demande d'enregistrement subséquente pour l'animal avec lequel il est jumeau ne sera acceptée.
- h. Éleveur/premier propriétaire: L'éleveur d'un animal est le propriétaire de la mère lors de la saillie. Le premier propriétaire est le propriétaire de la mère lors de la naissance du ou des veaux.
- j. Nom: La duplication de nom doit être évitée. La Société canadienne d'enregistrement des animaux se réserve le droit de changer tout nom lorsque nécessaire, préservant cependant, autant que possible, une caractéristique du nom donné sur la demande. Il ne sera autorisé aucun changement du nom de l'animal après l'enregistrement, cependant il y aura une période de correction de 30 jours allouée après la date d'enregistrement.
- k. Longueur du nom: Le nom d'un animal ne sera pas enregistré s'il contient plus de trente caractères ou espaces, y compris les chiffres ajoutés au nom.
- m. Description de couleur: Il est possible de faire une description des couleurs de l'animal sur la demande d'enregistrement, suivant la liste des couleurs ci-dessous;

i. noir	vi. louvet
ii. moucheté foncé	vii. louvet argent
iii. moucheté pâle	viii. jaune
iv. rouge	ix. blanche
	v. rouge pâle

TRANSFERTS

- a. Présentation d'un certificat de propriété: Dans le cas de la vente d'un animal enregistré dans le Livre généalogique de la Société canadienne des bovins Highland, le vendeur, sauf avis contraire par contrat écrit, doit fournir un certificat d'enregistrement indiquant sa propriété.
- b. Non présentation d'un certificat de propriété: Dans le cas où le vendeur, sauf avis contraire par contrat écrit, ne fournit pas de certificat de propriété, s'il est membre de la Société, il en sera expulsé et, qu'il soit membre ou non, toutes demandes d'enregistrement ou de transfert faites ultérieurement lui seront refusées.
- c. Changement de propriété: Les demandes de changement de propriété doivent être faites sur les formules de la Société canadienne d'enregistrement des animaux et être soit écrites à l'encre, soit dactylographiées. Sur ces demandes doit figurer la date de la vente et celle de la livraison et, dans le cas d'une femelle, la date de la saillie, s'il y a lieu. Dans ce dernier cas, le certificat de saillie doit aussi être rempli. Le certificat d'enregistrement original doit être endossé pour indiquer le changement de propriété et être envoyé avec la demande de transfert de propriété à la Société canadienne d'enregistrement des animaux.
- d. Vente sans transfert: Dans les cas où il y a vente d'un animal non à des fins d'élevage, selon les règlements de la Société, le vendeur, après avoir inscrit tous les détails concernant la transaction, doit faire parvenir le certificat d'enregistrement à la Société canadienne d'enregistrement des animaux où il y sera conservé et non le remettre à l'acheteur. Le transfert de l'animal ne sera pas inscrit dans les registres de la Société.

DUPLICATA DE CERTIFICATS

Un duplicata de certificat peut être émis si le propriétaire enregistré ou son représentant légal envoie une déclaration statutaire sur une formule fournie par la Société canadienne d'enregistrement des animaux, indiquant d'une manière satisfaisante que l'original est perdu, détruit ou ne peut être obtenu.

ENREGISTREMENT DES LETTRES DE TATOUAGE

- a. Demande: Un éleveur doit faire la demande à la Société canadienne d'enregistrement des animaux de lettres d'identification pour son usage exclusif. Il doit soumettre pour approbation un choix de lettres (une combinaison de deux, trois ou quatre lettres) lesquelles pourraient être enregistrées s'il n'y a aucun conflit avec d'autres lettres enregistrées précédemment. S'il y a un conflit ou s'il n'y a aucun besoin de lettres, le deuxième groupe de lettres dans la série enregistrées par l'enregistreur sera émis et enregistré.
- b. Utilisation des lettres de tatouage: Tous les animaux dont la demande d'enregistrement doit être faite doivent être tatoués pour fins d'identification selon la procédure suivante: les lettres de tatouage doivent être placées sur deux rangées sur l'oreille droite; sur la rangée supérieure se trouve les lettres de tatouage enregistrées désignant le premier propriétaire; sur la rangée inférieure se trouve le numéro de série du troupeau suivi de la lettre indiquant l'année de la naissance. Le numéro de série doit commencer par le chiffre "1" chaque année. La lettre "T" signifiera que l'animal est né en 1985, "U" en 1986, "W" en 1987, "X" en 1988, "Y" en 1989, "Z" en 1990, "A" en 1991, etc. Les lettres "I", "O",

"Q" et "V" ne devront pas être utilisées pour représenter des lettres d'année. Advenant le cas où l'animal aurait de petites oreilles ou que le placement des veines effacerait le placement des deux parties du tatouage sur l'oreille ou pour toutes autres raisons valables, la rangée de tatouage inférieure devrait être placée sur l'oreille gauche. Cette indication doit figurer sur la demande d'enregistrement. Les marques de tatouage doivent être indiquées sur la formule de demande d'enregistrement ainsi que sur le certificat d'enregistrement émis ultérieurement.

- c. Tatouage du premier propriétaire: Tous les animaux pour lesquels a été faite une demande d'enregistrement doivent être tatoués par le premier propriétaire pour fins d'identification lorsque se présente la première fois un des événements suivants:
 - i. la soumission d'une demande d'enregistrement de l'animal
 - ii. la vente de l'animal
 - iii. le sevrage de l'animal
 - iv. l'atteinte de l'âge de huit mois chez l'animal
- d. Transfert de lettres de tatouage: Le transfert de lettres de tatouage d'un éleveur à un autre peut se faire après présentation d'une demande signée par le propriétaire enregistré ou son représentant légal. De tels transferts peuvent aussi être effectués entre un propriétaire qui est décédé et son héritier.

ENREGISTREMENT DENOM DU TROUPEAU

- a. Demande: Un éleveur doit faire une demande d'enregistrement de nom de troupeau à son nom exclusif.
- b. Utilisation du nom du troupeau: Un éleveur peut utiliser le nom de troupeau enregistré comme affixe pour nommer ses animaux.
- c. Refus de la demande: Le Conseil d'administration se réserve le droit de refuser toute demande d'enregistrement de nom de troupeau, où, selon lui, il y aurait risque de confusion entre l'origine ou la relation de l'animal enregistré et le nom employé comme affixe.
- d. Transfert: Un nom du troupeau peut être transférée.

REGISTRE PRIVÉ D'ÉLEVAGE

Chaque éleveur doit tenir un registre privé contenant tous les détails de ses procédés d'élevage. Ce registre doit être ouvert en tout temps pour fins d'inspection aux fonctionnaires de:

- a. Le ministère d'Agriculture du Canada;
- b. La Société canadienne d'enregistrement des animaux;
- c. La Société canadienne des bovins Highland;
- d. Tout autre organisme étant sous la juridiction fédérale ou provinciale.

OBLIGATIONS DES MEMBRES

Un membre qui n'a pas payé sa cotisation annuelle à la date du 1er mars sera rayé de la liste de la Société et perdra ses privilèges en tant que membre rétroactivement au 1er janvier de la même année. Les enregistrements, les transferts et autres frais versés pour des activités faites pour le membre au cours de la période du 1er janvier au 1er mars seront suspendus jusqu'à ce la différence des frais pour non-membre soient versés ou que le membre fasse une demande d'adhésion et qu'il soit accepté par le Conseil d'administration. Dans ce cas, ce membre sera considéré comme un nouveau membre et sera sujet aux frais annuels et d'initiation qui peuvent être imposés à tout nouveau membre.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BOVINS HIGHLAND

HONORAIRES

En vigueur le 1er avril 2013

Veuillez ajouter la TVH (13%) à tous les droits d'inscriptions pour ON, N-B, et T-N.

Veuillez ajouter la TVH (14%) à tous les droits d'inscriptions pour I-P-É

Veuillez ajouter la TVH (15%) à tous les droits d'inscriptions pour N-É

Veuillez ajouter la TPS (5%) à tous les droits d'inscriptions pour les autres provinces.

COTISATION:

1. Membre à vie privilégié.....	aucun
2. Membre à vie actif:	
si payée avant le 20 janvier, 1986	25 \$ Frais de service annuel volontaire
si payée après le 20 janvier, 1986.....	25 \$ Frais annuel de service
si payée après le 1er janvier 2008.....	1200 \$ - 30 \$ frais annuel de service
3. Membre annuel.....	60 \$
4. Membre junior	12 \$
5. Membre à vie non-résident:	
si payée avant le 20 janvier, 1986	25 \$ Frais de service annuel volontaire
si payée après le 20 janvier, 1986.....	25 \$ Frais annuel de service
si payée après le 1er janvier 2008.....	1200 \$ - 36 \$ frais annuel de service
6. Membre annuel non-résident	72 \$

Note: Les honoraires ci-dessous sont en double pour les non-membres et pour les membres associés.

RÈGLEMENT No. NEUF

1. **Livre généalogique:** sera déterminé par le Conseil d'administration

2. ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

	Membres	Non Membres
2.1 Un animal âgé de 0-24 mois	30 \$	60 \$
2.2 Un animal âgé de plus de 24 mois avec la vérification de parenté.....	90 \$	180 \$
2.3 Un animal importé	60 \$	120 \$
2.4 Un animal né du résultat de transplantation d'embryon ou d'ovules fertilisés, en plus des frais appropriés, ajouter une surcharge de.....	12 \$	24 \$
2.5 Un animal né du résultat de transplantation d'embryon ou d'ovules fertilisés importés, en plus du frais approprié, ajouter une surcharge de.....	18 \$	36 \$

3. Enregistrement d'embryons ou d'ovules fertilisés importés

3.1 Enregistré lors de l'enregistrement du veau.....	18 \$	36 \$
--	-------	-------

4. Transfert de propriété (vente domestique)

4.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison.....	36 \$	72 \$
4.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison.....	50 \$	100\$

5. Transfert de propriété (exportation)

5.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison.....	60 \$	120 \$
5.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison.....	120 \$	240 \$

6. Transfert de propriété d'un embryon ou d'ovules fertilisés

6.1 Transfert en même temps que l'enregistrement du veau	18\$	36 \$
--	------	-------

7. Transfert de propriété d'embryons ou des ovules fertilisés (exportation)

7.1 Dans les 60 jours qui suivent la date de vente		
par unité.....	24 \$	48 \$
par récupération.....	90 \$	180 \$
7.2 Après les 60 jours suivant la date de vente		
par unité.....	48 \$	96 \$
par récupération.....	180 \$	360 \$

8. Transferts de propriété en vrac (y compris semences, embryons et ovules fertilisés)

- 8.1 Léguer un héritage;
- 8.2 Comme cadeau;
- 8.3 À un fils ou une fille par un (ou les) parent(s), ou d'une personne agissant légalement au nom d'un (ou des) parent(s) (*in loco parentis*);
- 8.4 À un sociétaire lors de la dissolution d'une société familiale;
- 8.5 De propriété unique à copropriété, dans une famille; ou
- 8.6 À un époux (une épouse), dans le cas de séparation légale ou divorce:

Transfert sans délivrer des nouveaux certificats d'enregistrement.....	120 \$	240 \$
Transfert avec de nouveaux certificats d'enregistrement.....	frais pour transactions régulières	frais pour transactions régulières

9. Transfert de propriété avec aucune considération financière

9.1 par animal.....	12 \$	24 \$
---------------------	-------	-------

10. Enregistrement d'un animal importé dont le nom dépasse la longueur prescrit

Le frais sera déterminé, *ad hoc*, par le registraire.....

11. Enregistrement et transfert de nom de troupeau

11.1 Enregistrement	12 \$	24 \$
11.2 Transfert.		
11.2.1 Dans le cas de transfert de propriété en vrac d'un troupeau entier	12 \$	24 \$
11.2.2 Dans tout autre cas	120 \$	240 \$

12. Enregistrement et transfert de lettres de tatouage

12.1 Enregistrement	12 \$	24 \$
12.2 Transfert.	12 \$	24 \$

13. Enregistrement de location ou d'un accord de prêt

13.1 Dans les 60 jours suivant la date de livraison de l'animal (des animaux).....	24 \$	48 \$
13.2 Après les 60 jours suivant la date de livraison de l'animal (des animaux)	36 \$	72 \$

14. Certificat duplicata

par unité.....	12 \$	24 \$
----------------	-------	-------

15. Tableaux généalogiques

15.1 Tableau généalogique de trois croisements	12 \$	24 \$
15.2 Tableau généalogique de quatre croisements	18 \$	36 \$
15.3 Tableau généalogique de cinq croisements	24 \$	48 \$

16. Trousse d'analyse pour génotype ADN

	54 \$	108 \$
--	-------	--------

17. Demandes rejetées par la registraire

par unité.....	12 \$	24 \$
----------------	-------	-------

IL Y AURA UNE SURCHARGE DE 9,00 \$ POUR TOUTE TRANSACTION MARQUÉE URGENTE (SAUF POUR L'EXPORTATION).

TOUTES LES REMISES DOIVENT ÊTRE À L'ORDRE DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX. NE PAS ENVOYER D'ARGENT COMPTANT.

Adressez toute correspondance à la: SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX, 2417 HOLLY LANE, OTTAWA, CANADA K1V 0M7 (Tél.877-833-7110 ou 613/731-7110, FAX 613/731-0704). Courriel: clrc@clrc.ca Internet: www.clrc.ca

Identification génétique

Assurez-vous d'acheter un taureau avec son test d'ADN fait et son résultat soit écrit sur son certificat.

Le test d'ADN est à la charge du vendeur.

**Tous les taureaux nés depuis le 10 mai 2000 doivent subir
un test d'indentification génétique**

**et ces résultats doivent être inscrits dans les dossiers
de la SCEA avant tout transfert de propriété**

OU

avant que leurs descendants soient enregistrés.

**N'oubliez pas cette formalité
car leurs veaux ne seront pas éligibles pour l'enregistrement
auprès de la Société.**



Identification génétique

VS

Vérification de parenté

Chaque 75e veau inscrit au SCEA devra faire l'objet d'un test d'ADN pour la vérification parental afin d'assurer la pureté de notre race.

L'identification génétique :

**c'est la détermination du code génétique d'un animal
individuel.**

La preuve de parenté :

**c'est l'établissement de l'identité du père et de la mère d'un
animal individuel par la comparaison des codes génétiques
de ces trois animaux.**





DEMANDE POUR UNE TROUSSE D'ANALYSE DU GÉNOTYPE ADN

NB: Si l'animal en question OU les parents possibles ne sont pas enregistrés avec la SCEA, veuillez attacher une copie du (des) certificat(s) pour chacun des parents.

SÉLECTIONNER LES TESTS:

DNA ☐ **Vérification De Parenté par Génotype ADN:** Profil seulement ☐ Les deux parents ☐
père seulement ☐ mère seulement ☐

G6S (Société canadienne des éleveurs de Chevrès seulement) ☐ **Autre – précisez:** _____

TYPE D'ÉCHANTILLON (Cocher un): Poils ☐ Sang ☐ Semence ☐ **Autre – précisez:** _____

Race: _____

Nom : _____ **# D'ENREG.** _____

Si l'animal n'est pas enregistré, veuillez indiquer le nom de l'association dans laquelle il sera enregistré.

Sexe: Mâle ☐ Femelle ☐

Tatouage: _____ **Micro puce** _____ **Étiquette** _____

Date de naissance (jour) _____ (mois) _____ (année) _____

Tous pères possibles Noms (utiliser l'endos si nécessaire)	# d'enreg.	Cocher si le génotype ADN est complété	# dossier ADN (si connu)
Toutes mères possibles Noms (utiliser l'endos si nécessaire)	# d'enreg.	Cocher si le génotype ADN est complété	# dossier ADN (si connu)

Nom du requérant _____ **# d'iden.** _____

Adresse _____ **Ville** _____

Province/État _____ **Code postale/zip** _____ **Pays** _____ **# téléphone** _____

Veuillez soumettre cette demande à la Société canadienne d'enregistrement des animaux avec le frais approprié. Veuillez faire référence à la liste des prix pour votre association et les règlements concernant l'ADN. Dépendant de l'espèce d'animal, il est possible que certains types d'échantillon ne soient pas acceptés par le laboratoire.

LES ÉCHANTILLONS DE POILS PEUVENT MAINTENANT ÊTRE SOUMIS À LA SCEA AVEC CE FORMULAIRE pourvu que vous êtes résident du Canada et que vous testez chez Maxxam Analytics, GenServe Laboratories, Delta Genomics et VGL Laboratories.
VOIR À L'ENDOS POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS.

Si l'échantillon n'est pas inclus, envoyez-moi la trousse par ☐ Poste régulière

☐ Télécopieur # _____ ou ☐ Courriel - mon adresse courriel est _____

NB - Afin de sauver du temps, vous pouvez maintenant soumettre vos échantillons de poils avec ce formulaire directement à la SCEA pourvu que **vous êtes résident du Canada et que vous testez chez Maxxam Analytics, GenServe Laboratories, Delta Genomics ou VGL Laboratories**. La SCEA se chargera d'envoyer les échantillons de poils au laboratoire approprié avec la documentation nécessaire. **Prière de ne pas envoyer d'échantillon avec ce formulaire si vous devez envoyer un échantillon de sang, de semence ou autre matériel ou si vous êtes résident des États-Unis ou autre pays à l'étranger** - attendez de recevoir la trousse ADN et envoyez l'échantillon directement au laboratoire afin de minimiser les délais à la frontière et de diminuer les chances que l'échantillon se gaspille.

Instructions pour prélever un échantillon de poils acceptable

1. Pour les chevaux, les poils sont prélevés de la crinière, juste au-dessus des garrots.
2. Pour les bovins et autres espèces, les poils sont prélevés de l'extrémité de la queue.
3. Le poil ne peut être utilisé pour les analyses de moutons.
4. Nettoyez l'endroit duquel vous allez prélever l'échantillon. La saleté, le fumier, l'urine et d'autres matières étrangères peuvent contaminer l'échantillon.
5. Séparez 35 à 45 poils de la queue avec des pinces ou autour de votre doigt. Ne coupez pas les poils. Tirez les poils fortement (à contre-courant). Les follicules (bulbes translucides) doivent être visibles pour être testées. Si les follicules sont petites ou difficiles à voir, répétez le processus et combinez les échantillons.
Plusieurs prélèvements du même animal seront nécessaires si vous demandez autres tests en plus de la confirmation de la parenté. Regroupez les poils ensemble et affixez un morceau de ruban collant à environ 2 pouces des follicules. Ne roulez pas les poils – le prélèvement sécurisé peut être coupé à une longueur finale d'environ 4 pouces mais assurez-vous de conserver le bout avec les follicules.
6. Avec du ruban gommé, affixer le centre des poils au milieu d'un morceau de papier et insérer l'échantillon dans une enveloppe. Sceller l'enveloppe avant de prélever le prochain échantillon. N'utilisez pas un sac Ziploc. Assurez-vous d'identifier l'animal sur l'enveloppe y compris le nom, tatouage, étiquette et numéro d'enregistrement (si déjà enregistré) – ceci assure que le bon échantillon est joint au bon formulaire.

Règlements concernant le tatouage

**Tout animal devra être tatoué
par son propriétaire au moment de sa naissance
selon la première option à se présenter:**

- i - avant de faire une demande d'enregistrement pour cet animal**
- ii - avant le sevrage de l'animal**
- iii - avant qu'il ne soit vendu comme animal de race pure**
- iv - avant qu'il n'ait atteint l'âge de 8 mois**

**M
2024**



**N
2025**

**Ces informations apparaissent dans le règlement No. Un, deuxième partie,
section dix-huit, article 12.5, page 10**

LES LETTRES QUI DÉSIGNENT LES ANNÉES DE NAISSANCE

Y pour 2011

Z pour 2012

A pour 2013

B pour 2014

C pour 2015

D pour 2016

E pour 2017

F pour 2018

G pour 2019

H pour 2020

J pour 2021

K pour 2022

L pour 2023

M pour 2024

N pour 2025

P pour 2026

R pour 2027

S pour 2028

NOTE: Les lettres "I", "O", "Q" et "V" NE SONT PAS utilisés comme lettres désignant les années de naissance!

Le tatouage

Son importance

L'élevage de bovins pur-sang repose en tout premier lieu sur l'identification de l'animal "pur-sang". Au Canada, le bovin "pur-sang" signifie pureté du génotype ou, en langage populaire, de pure race qui se définit comme un animal étant éligible pour enregistrement dans le livre généalogique, comme prévu dans la législation de la Société.

Le moyen de base pour identifier le bovin Highland est le tatouage. Celui-ci doit être inscrit dans le livre généalogique privé du troupeau de chaque éleveur de bovins Highland. Au moment de l'enregistrement, l'animal reçoit une seconde identification, soit son numéro d'enregistrement. Cependant, le numéro d'enregistrement n'a aucune signification s'il ne peut pas être relié visuellement à l'animal par son tatouage.

Au moment de l'enregistrement, le tatouage et les autres informations concernant l'animal, son père et sa mère, sont inscrits dans le livre généalogique de la Société lequel est mis à jour par la Société Canadienne d'Enregistrement des Animaux (SCEA).

Toute la structure et l'intégrité des registres des pur-sang canadiens, et la pureté génétique qu'ils représentent, reposent entièrement sur le tatouage, la responsabilité et la promptitude d'exécution de chaque éleveur. L'Acte du Pedigree de l'Animal mentionne que dans le cas d'offenses se rapportant à l'identification des animaux pur-sang, des amendes allant jusqu'à 5,000. \$ sont prévues.

Par qui et quand

Les règlements de la Société exigent qu'un veau né au Canada soit tatoué par le propriétaire, son employé ou son agent, le preneur ou l'emprunteur de sa mère au moment de sa naissance - et par personne d'autre. Même si un animal se doit d'être tatoué entre 0 et 8 mois après sa naissance, il est préférable de le faire aussi tôt que possible, alors qu'il est facile d'identifier la mère et que le veau n'est pas encore assez fort pour offrir une résistance considérable. Si un veau n'est pas tatoué à la naissance, il devrait être identifié par une étiquette. Cependant, si un veau est sevré ou vendu plus tôt, il doit en premier lieu être tatoué.

La vente d'un animal comme pur-sang qui n'a pas été enregistré peut constituer un crime en vertu de l'Acte du Pedigree de l'Animal. Un animal n'ayant pas été tatoué ne peut être enregistré.

Équipement et matériel

L'équipement et le matériel suivant sont essentiels pour le tatouage; pinces à tatouage (à simple ou à double tête) spécifiquement désignée pour utiliser sur le bovin, caractères (lettres et numéros désignant les lettres du troupeau de l'éleveur, le numéro séquentiel du veau et la lettre de l'année), coussinets en cuir, morceaux de caoutchouc mousse (shim) pour protéger les dents des caractères (voir note ci-dessous), pâte à tatouage ou encre (le premier est préférable), brosse à dents, solvant (alcool ou détergent), de l'eau, une serviette ou des torchons et une corde.

Vous pouvez vous procurer l'équipement spécialisé au SCEA ou chez votre fournisseur régulier. Vous pouvez contacter la SCEA au 2417 Holly Lane, Ottawa, Ontario K1V 0M7. Téléphone: (613) 731-7110, télécopieur (613) 731-0704.

Préparation

Pinces : Avec les pinces à une tête deux opérations sont nécessaires pour faire le tatouage. La première pour les lettres du troupeau et la deuxième pour le numéro séquentiel du veau et la lettre de l'année. Les pinces à deux têtes sont conçues pour installer deux rangées à la fois et sélectionner la combinaison désirée par une simple rotation de la tête des pinces. Les lettres de l'année sont en ordre alphabétique, commençant par la lettre A pour

1991. A noter cependant que les lettres “I”, “O”, “Q”, et “V” ne sont pas employées. La lettre utilisée en 2017 est «E».

Coussinets et morceaux de caoutchouc mousse (shim): Le coussinet de cuir placé sur la tête des pinces empêche d’abimer les dents des caractères en empêchant de frapper directement sur le métal. Pour une bonne inscription du tatouage, remplacez le coussinet lorsqu’il est usé.

Certains éleveurs sont catégoriquement opposés à l’utilisation de morceaux de caoutchouc en raison du fait qu’ils empêchent une pénétration efficace des dents. Par contre, d’autres éleveurs disent que sans les morceaux de caoutchouc, les dents passent à travers l’oreille, expulsant ainsi la pâte/encre plutôt que de la faire pénétrer. Suivez la méthode qui vous donne le meilleur tatouage.

Si vous utilisez des morceaux de caoutchouc, installez-les avec soin en serrant les pinces sur le morceau de caoutchouc à plusieurs reprises jusqu’à ce que vous puissiez sentir clairement toutes les dents des caractères avec l’index. Placez un deuxième morceau de caoutchouc sur le premier peut aider au moment de serrer, pour enfoncer fermement le premier dans les caractères.

Lorsque vous tatouez en utilisant des morceaux de caoutchouc, assurez-vous de serrer les pinces aussi fermement que possible pour garantir la pénétration de la peau.

Les morceaux de caoutchouc doivent être retirés des caractères sans délai après utilisation pour empêcher qu’ils ne collent. Ils doivent être remplacés aux premiers signes d’usure, et dans tous les cas, après la fin de l’année courante du veau.

Les caractères: Assurez-vous que les caractères sont assemblés correctement sur les pinces en imprimant, avant de procéder, sur un morceau de papier.

Équipement et matériel: Assemblez dans l’aire de travail tout l’équipement et le matériel nécessaires.

Précision: Afin d’éviter toute possibilité de confusion au moment de tatouer plus d’un animal, préparez une liste à l’avance détaillant chaque animal avec son tatouage attribué. Au fur et à mesure que vous les tatouez, cochez-les sur la liste.

Tatouage

Bien que tatouer devrait être en soi un acte assez simple, une mauvaise exécution est l’un des plus grands problèmes auquel le comité du Pedigree a à faire face. Un travail mal fait peut interdire l’enregistrement. Même lorsque les règlements permettent la correction, ceci implique de faire la preuve du lien de parenté à la satisfaction de la Société, ce qui est dispendieux et prend beaucoup de temps. La découverte d’identification déficiente cause des problèmes sur une ou plusieurs générations à venir, laissant la porte ouverte à des poursuites contre l’auteur de même que des sanctions et poursuites en vertu de l’Acte du Pedigree de l’Animal et de la législation de la Société.

Les directives suivantes ont pour but d’assurer un tatouage bien fait et lisible.

1. Immobilisez le veau de façon à ce que son oreille DROITE soit placée pour recevoir le tatouage (l’oreille droite est celle sur le côté droit de la tête lorsque vue de l’arrière). Si l’oreille est trop petite pour recevoir le tatouage en entier, contactez la Société pour l’approbation d’une solution alternative.
2. Nettoyez l’oreille droite (enlevez la cire et la saleté) en employant un solvant puis rincez et asséchez. Coupez l’excès de poils.
3. La pâte verte est la substance préférée à employer car, ainsi, le tatouage apparaît aussi bien sur le noir que sur les Highlands de couleur plus claire. Appliquez abondamment la pâte sur les caractères de tatouage, à l’aide d’une brosse à dents. Prenez soin de ne pas effacer par distraction la pâte des pinces

lorsqu'elles sont placées dans l'oreille. Si vous utilisez l'encre, appliquez celle-ci directement dans l'oreille, en évitant la nervure, avant de tatouer.

4. Placez les pinces le plus loin possible de la pointe de l'oreille, en évitant soigneusement les osselets de l'oreille. Fermez les pinces et les tenir en place une seconde pour s'assurer que les caractères sont bien imprimés tout en prenant bien soin que le veau ne secoue pas brusquement sa tête et tire son oreille, ce qui détruirait le tatouage. Évidemment, plus le veau est jeune moins il y aura de résistance.
5. Relâchez et enlevez les pinces rapidement et avec précaution. Normalement, le tatouage se fait sur deux rangées, les lettres du troupeau étant placées en haut. N'essayez pas de faire les deux rangées du tatouage en même temps. Dans des circonstances particulières, telles que décrites dans l'Article 12, Section Dix-huit du Livre des Règlements N° Un, partie Deux, le tatouage entier peut être fait sur une seule rangée, la lettre du troupeau venant en premier.
6. Pour s'assurer que le tatouage soit bien en place, frottez la pâte/l'encre avec le pouce dans les perforations du tatouage (l'utilisation de la brosse à dents peut causer des saignements). S'il y a un saignement, frottez jusqu'à ce que le saignement soit enrayé, appliquez d'autre pâte/encre si nécessaire. Le saignement peut faire sortir la pâte/l'encre des perforations et détruire le tatouage.
7. Ne pas nettoyer l'oreille de l'excès de pâte/encre avant que la peau soit guérie et le tatouage scellé dans la peau, car cela peut détruire le tatouage. Une fois que l'oreille s'est nettoyée naturellement, vérifiez si le tatouage est bien lisible pour être certain du succès de l'opération.
8. Nettoyez l'équipement pour le protéger et protéger la santé du troupeau. Les caractères particulièrement devraient être brossés avec un solvant, séchés et pour ensuite, être entreposés dans un endroit propre et sec. La rouille rendra les caractères inutilisables.

Vérification des tatouages

La précision du tatouage devrait être vérifiée une fois que l'oreille est guérie et que l'excès de la pâte/l'encre est disparu. Il est recommandé de vérifier de temps en temps les tatouages de vos animaux plus âgés. Si avec l'âge ou par accident un tatouage devient illisible, consultez la Société. Si le tatouage a pâli, l'utilisation d'une lampe de poche du côté opposé de l'oreille tatouée peut aider la lecture. Si vous trouvez que le tatouage a été mal fait ou n'est pas éligible, consultez la Société pour un conseil.

Utilisation ultérieure

Les éleveurs utiliseront le tatouage pour fin d'identification précise de façon personnelle. La raison première officielle est pour fin d'enregistrement, ce qui doit être fait par le propriétaire, le preneur ou l'emprunteur de la mère au moment de la naissance d'un veau. La demande d'enregistrement est appuyée par la certification signée du tatouage de l'animal.

Faire une demande d'enregistrement d'un animal qui n'a pas été tatoué ou qui a été incomplètement ou incorrectement tatoué, et cela en toute connaissance de cause, peut constituer un crime en vertu de l'Acte du Pedigree de l'Animal. Une erreur involontaire peut être corrigée, sujet aux règlements de la Société, et avec preuve acceptable de parenté pour la Société. Ce processus est coûteux et exige beaucoup de temps.

Livre généalogique privé du troupeau

Le tatouage de l'animal doit être inscrit dans le livre généalogique privé du troupeau du propriétaire, preneur ou emprunteur de sa mère au moment de la naissance, avec d'autres détails concernant l'animal, son père et sa mère, tel qu'exigé par les règlements de la Société.

Comité du Pedigree

Le comité du Pedigree de la Société a le devoir de s'assurer que les lois et règlements de la Société ainsi que les dispositions de l'Acte du Pedigree de l'Animal soient respectées des membres et du public. Ceci inclut nécessairement tout ce qui a trait au tatouage. Le Comité est autorisé à examiner les animaux ainsi que les registres privés. Les éleveurs sont tenus de donner accès à leurs registres aux membres du Comité et à leurs représentants, afin qu'ils puissent accomplir leur devoir. Quiconque refuse sera expulsé de la Société et perdra tous ses privilèges. Les éleveurs, qui ne sont pas membres, perdent simplement le droit d'enregistrer ou de transférer les animaux.

Ministère de l'Agriculture

En vertu de l'Acte du Pedigree de l'Animal le ministère de l'agriculture a une autorité absolue sur les affaires de la Société avec, entre autres, le pouvoir d'inspecter et d'examiner la façon dont l'identification individuelle (tatouage) est faite ainsi que d'inspecter les dossiers privés.

Infractions

En plus des sanctions pour infractions comprises dans le Règlement numéro un de la Société, les infractions et sanctions en vertu de l'Acte du Pedigree de l'Animal sont répétées, pour faciliter les choses à tous les éleveurs, comme Règlement numéro quatre de la Société.

Mise en garde

Permettre que plus d'un taureau âgé de plus de huit mois ait accès à une femelle ou plusieurs, étant âgée de plus de dix mois, signifie qu'il est impossible de déterminer avec certitude le père d'un veau qui en résulterait et la crédibilité du tatouage deviendrait inutile.

Dans un tel cas, les droits et privilèges de l'éleveur sont suspendus par la Société jusqu'à ce qu'une preuve satisfaisante de parenté soit fournie à la Société. Voir Article 16, Section Dix-huit, du règlement N° Un , partie Deux

Conclusion

Aujourd'hui les bovins Highland du Canada ont la réputation d'être, génétiquement parmi les plus purs au monde. Il y va de l'intérêt de tous les éleveurs de maintenir cette réputation. Le point crucial est la crédibilité du Livre généalogique du troupeau canadien qui dépend en bout de ligne du tatouage.

Vous vous devez de protéger et d'apprécier la réputation du Canada. La crédibilité du tatouage dépend ultimement de vous et de vous seul.

Révisé en février 2008 de l'original par Gordon Kohl

ASSUREZ-VOUS
QUE:

-L'animal est
admissible à
l'enregistrement

-Le tatouage ci-
dessous inscrit est
exact

Société canadienne d'enregistrement des animaux

2417 Holly Lane, Ottawa, Canada K1V 0M7



LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES ÉLEVEURS DE BOVINS HIGHLAND

DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Inscrire tous les renseignements à l'encre ou au dactylographe

Nom: (Ne doit pas comprendre plus de 30 caractères y compris les espaces.)										Laissez en blanc														
SEXE: ☒ Mâle		Sexe du jumeau: ☒ Mâle		DATE DE NAISSANCE						TATOUAGE														
Mâle		Mâle		Jour		Mois		Année		Oreille droite					Oreille gauche									
Femelle		Femelle																						
Étiquette d'oreille nationale				Couleur:																				
Oreille droite				Oreille gauche				Noir ☐ Zébré foncé ☐ Zébré pâle ☐ Rouge ☐ Rouge pâle ☐																
								Louvet ☐ Louvet argent ☐ Jaune ☐ Blanc ☐																
Père:										No. Canadien:					No. Américain:					No. Étranger:				
Mère:										No. Canadien:					No. Américain:					No. Étranger:				
Éleveur (Nom et adresse du propriétaire de la mère lorsqu'elle fut saillie):															No. d'ID.									
Propriétaire à la naissance (Nom et adresse du propriétaire de la mère lors de la mise bas):															No. d'ID.									
Nom de l'importateur:															No. d'ID.									

CERTIFICAT DE SAILLIE DE LA MÈRE (Complétez cette section ou attachez le rapport de saillie)

SAILLIE	SAILLIE AU PÂTURAGE DÉBUT			SAILLIE AU PÂTURAGE FIN			TAUREAU	No. d'enreg.
	Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année		
Dernière saillie →								
Saillie précédente →								
JE DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE QUE que, selon mes registres, ladite femelle fut saillie par le taureau ci-dessus nommé.								
X _____ Signature du propriétaire du taureau lors de la saillie, ou de l'inseminateur.								

CERTIFICAT DU PROPRIÉTAIRE À LA NAISSANCE

JE DÉCLARE PAR LA PRÉSENTE QUE, selon mes registre, ces informations sont précis et conformes et que ledit animal est identifié comme indiqué.

DATE _____

X

Propriétaire de l'animal ou l'importateur ou son représentant autorisé signe ici.
Les signatures de société doivent être contresignées par le représentant autorisé.
Si vous étiez le propriétaire du mâle et de la femelle lors de la saillie et que l'animal est né
votre propriété, ne signez qu'une fois où indiqué par X.

Si le veau est vendu, attachez une demande de transfert de propriété complétée et signée.

APPLICATION FOR REGISTRATION OF AN IMPORTED ANIMAL

FOR OFFICE

BREED _____ DATE IMPORTED _____

NAME _____ SEX _____

DATE OF BIRTH _____ COLOUR _____ POLLED/HORNED _____

TATTOO/EAR TAG _____ RIGHT EAR _____ LEFT EAR _____

RIGHT
EAR



LEFT
EAR

SIRE _____ REG. NO. _____

DAM _____ REG. NO. _____

Bred by _____

I declare that the above information is to the best of my knowledge true and the animal is tattooed or ear tagged as indicated.

DATE _____ SIGNATURE OF IMPORTER _____

G-56cattleimportapp.cdr/server

APPLICATION FOR REGISTRATION OF AN IMPORTED ANIMAL

FOR OFFICE

BREED _____ DATE IMPORTED _____

NAME _____ SEX _____

DATE OF BIRTH _____ COLOUR _____ POLLED/HORNED _____

TATTOO/EAR TAG _____ RIGHT EAR _____ LEFT EAR _____

RIGHT
EAR



LEFT
EAR

SIRE _____ REG. NO. _____

DAM _____ REG. NO. _____

Bred by _____

I declare that the above information is to the best of my knowledge true and the animal is tattooed or ear tagged as indicated.

DATE _____ SIGNATURE OF IMPORTER _____

G-56cattleimportapp.cdr/server



SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DE ANIMAUX

DEMAND DE LOCATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE À L'ENCRE OU AU DACTYLOGRAPHE



TOUTES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE À L'ENCRE

LES FRAIS APPROPRIÉS DOIVENT ACCOMPAGNER CETTE LOCATION

RACE _____ SEXE _____

Je certifie par la présente que j'ai loué

ou prêté l'animal nommé _____ No. d'enrg. _____

À _____ No. d'ID _____

Adresse _____ Code postal _____

Sous les conditions suivantes: _____

Du _____ jour de _____ année _____ au _____ jour de _____ année _____

Date _____

X

Bailleur ou représentant autorisé signe ici. Les signatures de société ou compagnies doivent être contresignées par le représentant autorisé.

_____ No. d'ID _____

Adresse du bailleur



SOCIÉTÉ CANADIENNE D'ENREGISTREMENT DE ANIMAUX

DEMAND DE LOCATION DOIT ÊTRE COMPLÉTÉE À L'ENCRE OU AU DACTYLOGRAPHE



TOUTES SIGNATURES DOIVENT ÊTRE À L'ENCRE

LES FRAIS APPROPRIÉS DOIVENT ACCOMPAGNER CETTE LOCATION

RACE _____ SEXE _____

Je certifie par la présente que j'ai loué

ou prêté l'animal nommé _____ No. d'enrg. _____

À _____ No. d'ID _____

Adresse _____ Code postal _____

Sous les conditions suivantes: _____

Du _____ jour de _____ année _____ au _____ jour de _____ année _____

Date _____

X

Bailleur ou représentant autorisé signe ici. Les signatures de société ou compagnies doivent être contresignées par le représentant autorisé.

_____ No. d'ID _____

Adresse du bailleur



Livestock Identification Supplies Price List

Effective February, 2016

PLASTIC DALTON TAGS

Colours: Yellow, White, Blue and Pink

Cow Size (Maxi) 3"x4.5" Calf Size (Large) 2.36"x2.95" Hog Size 2.16"x1.96" Suretag 1 3/8" x 3/8"

Tags	Blank / 100 Tags	Letters and Numbers /100 Tags
RT-3620-162: Cow size with Button	\$78.75	\$123.75
RT-3630-162: Calf size with Button	\$66.00	\$114.00
RT-3640-162: Hog size with Button	\$89.00	\$111.00
RT-3675-162: Suretag	\$48.00	\$69.00

Applicators	
RT-3675A-162: Suretag Applicator	\$37.50 each
RT-9620-162: Supertag Applicator	\$37.50 each

KETCHUM EAR TATTOO EQUIPMENT

What is ear tattooing? Small punctures are made in the ear by means of needles shaped in the form of letters and numbers. Ketchum non-toxic ink is then rubbed into the fresh punctures; the skin heals over the ink and a permanent mark remains. All Ketchum tattoo pliers utilize the "lock-bar" method of character insertion, which allows for prompt, easy interchange of characters.

N.B. Outfit prices discontinued. Please order pliers, ink and characters separately.

The model 50D plier holds 7 characters 3/16" high; the model 101 holds 7 characters 1/4" high, the model 201A holds 8 characters 5/16" high in 2 rows of four each, the model 201B holds 6 characters 5/16" high in one row, the model 201R (revolving head) holds 4 characters on each side 5/16" high.

Tattoo Pliers only: Models 50D and 101 (7 holes).....	\$46.75
Tattoo Pliers only: Models 201A	\$57.90
Tattoo Pliers only: Model 201B.....	\$52.70
Tattoo Pliers only: Model 201R	\$88.25
Tattoo characters: 1 only.....Models 50D and 101:....\$3.85	Model 201....\$4.65
2 to 9.....Models 50D and 101....\$3.70	Model 201....\$4.45
10 or more.....Models 50D and 101....\$3.50	Model 201....\$4.25
Rubber Strippers (Package of 10).....	\$3.40
Plastic Tattoo Die Box.....	\$4.95

KETCHUM TATTOO INKS

Black Fluid

KI-1448-039: Black, 57 ml. (2 oz.) roll-on bottle.....	\$4.95
KI-1452-039: Black, 500 ml. (18 oz.) bottle.....	\$24.50

Black Paste

KI-1467-039: Black, 1 litre (35 oz.), metal tin	\$30.60
KI-1468-039: Black, 140 gm. (5 oz.) jar.....	\$8.25

Green Fluid

KI-1449-039: Green, 57 ml. (2 oz.) roll-on bottle	\$6.60
KI-1462-039: Green, 500 ml. (18 oz.) jar.....	\$36.00

Green Paste

KI-1471-039: Green, 28 gm. (1 oz.) tube.....	\$6.00
KI-1475-039: Green, 140 gm. (5 oz.) tube.....	\$17.70
KI-1479-039: Green, 643 gm.(22.7 oz.) metal tin	\$60.95



The Kyloe Cry

Official magazine of
The Canadian Highland Cattle Society

The Kyloe Cry

Publication bilingue officielle de la Société
canadienne des éleveurs de bovins Highland

The Kyloe Cry is much more than just a
breed magazine.

It is the link that unites all Highland
breeders in Canada.

It is a forum where ideas and opinions are
discussed.

It is a source of useful ideas.

And its published TWICE a year!

To invest in the Kyloe Cry
is an investment
in your fold's reputation.

To advertise in the Kyloe Cry is
an investment in profitability.

Le Kyloe Cry est bien plus qu'une simple
publication d'éleveurs.

Il est le lien qui unit tous les éleveurs de
bovins Highland au Canada.

Il est la tribune où les idées et les opinions
sont débattues.

Il est la source de bien des informations utiles.

Et il est publié DEUX fois par année !

S'annoncer dans le The Kyloe Cry est un
investissement dans la visibilité de votre
élevage et autre entreprise.

S'annoncer dans le Kyloe Cry est un
investissement rentable.

Support your publication,
advertise in the Kyloe Cry!

Soutenez votre publication:
annoncez dans le The Kyloe Cry!

The Kyloz Cry

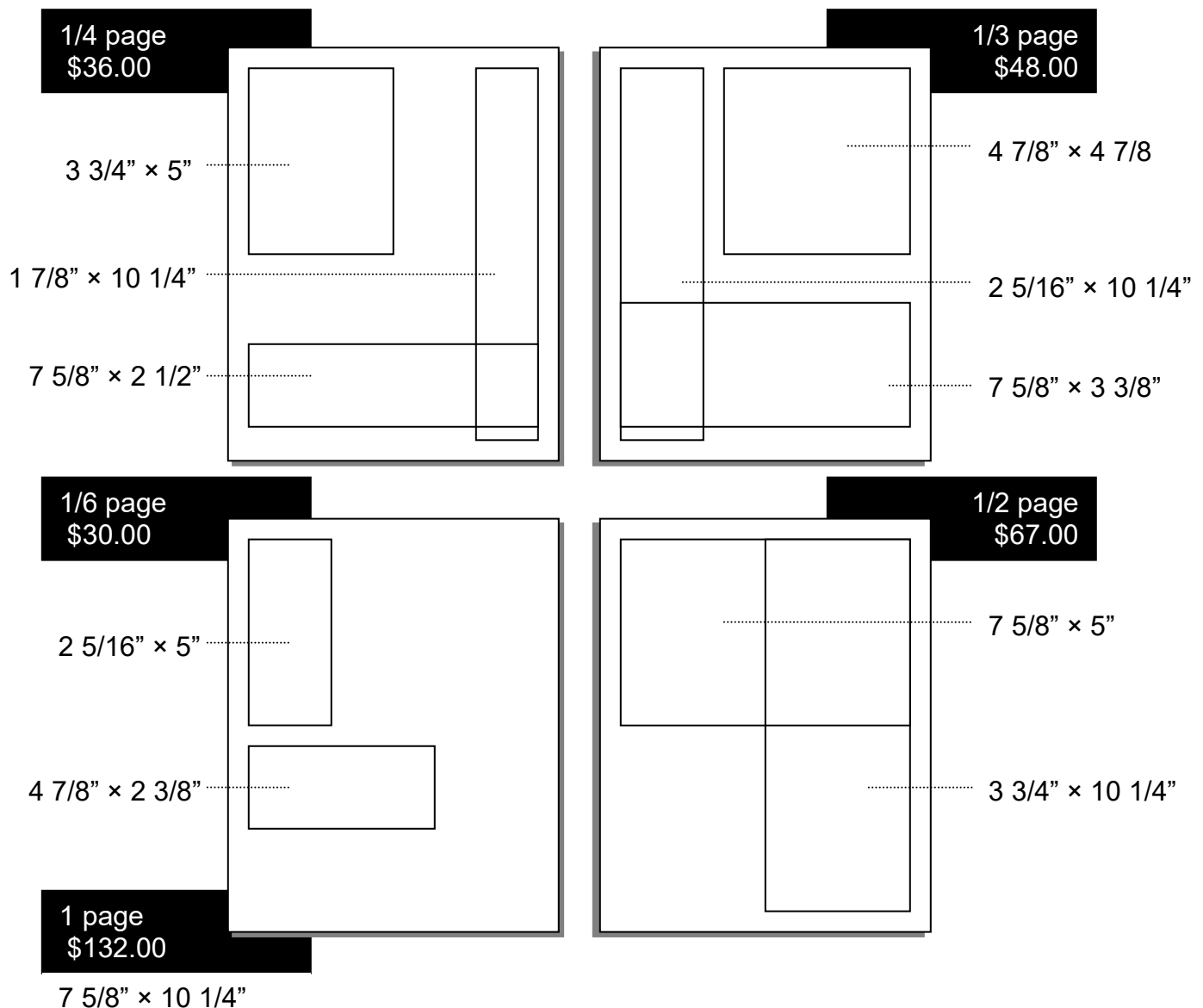
Rate Card/Carte de tarifs

1 page (black & white)/(noir & blanc)	\$132.00
1/2 page (black & white)/(noir & blanc)	\$ 67.00
1/3 page (black & white)/(noir & blanc)	\$ 48.00
1/4 page (black & white)/(noir & blanc)	\$ 36.00
1/6 page (black & white)/(noir & blanc)	\$ 30.00

Extra cost for colour ads/ Coût additionnel pour les publicités en couleur \$ 50.00

Lay-out:(depending on work involved) approx. \$ 30.00/ad
Mise en page: (selon le travail demandé) approx. \$ 30.00/pub

All rates in Canadian dollars. Please add GST/HST.
Tous les prix sont en Dollars Canadiens. SVP ajoutez la T.P.S./T.V.H.



Please note:
Measurements include borders.

Veuillez prendre note:
Les dimensions incluent le cadre.

Site Internet www.chcs.ca

Voici les nouvelles promotions pour la publicité sur notre populaire site internet :

BARRE DE DÉFILEMENT - PUBLICITÉ DÉROULANTE (bas de chaque page du site)

Publicité 300 x 180 pixels (agrandissement au clic) \$100.00 (6 mois)

***OFFRE PUBLICITAIRE :** À l'achat d'une publicité dans la revue *The Kyloe Cry* et sur le site internet de la société, le coût pour la période de publication en ligne de 6 mois sera réduit de 50% !

*Publicité 300 x 180 pixels (agrandissement au clic) \$50.00 (6 mois) *

SECTION « À VENDRE »

*ANIMAUX HIGHLAND (<http://www.chcs.ca/index.php/fr/a-vendre/animaux-highland>)

Annonce texte 1 pouce \$30.00 (3 mois)

+Photographie ou logo \$12.00

*SEMENCES (Nouveau) (<http://www.chcs.ca/index.php/fr/a-vendre/semences>)

Annonce texte 1 pouce avec photographie (tel que disponible actuellement) \$50.00 / an

*DANS UNE FERME PRÈS DE CHEZ VOUS

(<http://www.chcs.ca/index.php/fr/a-vendre/dans-une-ferme-pres-de-chez-vous>)

Publicité pour vos produits \$50.00 / an

***Nouvelle offre spéciale :** À l'achat d'une publicité dans la section « Dans une ferme près de chez vous » et dans la section « Semences », profitez d'un tarif privilégié de 80\$/an.

Et n'oubliez pas ces petites publicités qui sont vues par tous les membres :

BULLETIN DE NOUVELLES - Avril & Septembre

Carte d'affaire : \$12.00

Annonce 1 pouce : \$12.00

Vous pouvez régler la facture pour vos publicités par chèque ou par carte de crédit.

Nourrir les bovins Highland

Oui c'est vrai, les Highland sont reconnus comme étant exceptionnellement robustes et vigoureux et si nécessaire, survivront en se contentant de fourrages grossiers et de pâturages pauvres, broussailles incluses, dans des conditions climatiques où la plupart des populaires races commerciales souffriraient. Les Highland sont réputées pour leur disposition au broutage et sont donc bien adaptées aux fermes où il y a un excès de pâturages pauvres ou de terrain accidenté avec de maigres pâturages. Mais il ne faut pas oublier que ce sont des bovins et que si vous voulez un bon rendement et des veaux en santé, il faut les soigner comme il se doit. Longtemps les Highland furent victimes de leur réputation de bovins rustiques, mais cette tendance change ces dernières années, pour leur plus grand bien. Les Highland sont toujours rustiques, mais avec plus ils donneront plus.

La lente maturation des Highland produit une viande de qualité, maigre et bien marbré, à faible teneur en gras et en cholestérol, tout en demeurant riche en protéines et en saveurs. Ce sont des critères de plus en plus demandés pour l'exigeant marché d'aujourd'hui. On obtient souvent un prix supérieur pour la viande Highland par rapport à la viande des autres races en raison de sa saveur succulente et pour un attrait alimentaire sain.

Les bovins Highland représentent l'une des meilleures façons de préserver notre paysage. Ces bovins sont des experts dans l'amélioration des terres improductives et dans le maintien de l'équilibre des plantes. Ils prospèrent sur des fourrages grossiers, ce qui permet à des herbes et à des fleurs moins compétitives de s'épanouir.

Au cours des dernières années, les éleveurs Highland ont développé une grande variété de régimes alimentaires pour leurs bovins. Ils comprennent des régimes exclusivement à base d'herbe et de foin, de pâturage avec apport de céréales, ou d'ensilage d'orge, de blé, de maïs ou des plus bizarres à base de pois, de navets ou de restes de houblon provenant d'une brasserie. La plupart des éleveurs font des expériences et conservent la formule qui leur convient le mieux.

En général, un régime sain est nécessaire pour une bonne santé ainsi qu'une bonne croissance. Ici, les Highland ont un net avantage, car leurs besoins sont simples et économiques. Pendant les mois d'été, ils devraient avoir une abondance de pâturages et un accès à de l'eau fraîche. En hiver, on peut donner du bon foin, de la paille, des aliments verts ou de l'ensilage sans avoir besoin d'une alimentation intensive en concentrés. Ils auront besoin d'avoir accès à des minéraux pour assurer le maintien des niveaux de vitamines (avec du sélénium dans la majeure partie de l'est du Canada *). Les vaches ayant des veaux au pied peuvent se voir offrir une ration alimentaire supplémentaire, comme de l'avoine, de l'orge ou du maïs lors de certaine condition météorologique défavorable. L'avoine est mieux digérée, qu'elle soit roulée ou entière, que l'orge, le blé ou le maïs par les Highland.

* Si vos minéraux ne contiennent pas suffisamment de sélénium, vous aurez besoin d'une prescription de votre vétérinaire pour les fabricants de vos minéraux. Ils adapteront la formule à vos besoins selon la partie du Canada où vous vivez.

Ce qui suit est tiré d'un article rédigé par Karen Schwartskopf-Genswein de la division de l'agriculture, de l'alimentation et du développement rural de l'Alberta:

«La clé pour améliorer la gestion des bovins en pâturage est d'observer simplement leur comportement au pâturage et de comprendre les indices qu'ils fournissent.

Les bovins broutent en encerclant l'herbe et les autres plantes avec leur langue et en la cassant avec un mouvement latéral rapide de la tête. Pour cette raison, ils ne peuvent pas brouter de l'herbe de moins de 1

cm de hauteur. Par conséquent, la rotation du bétail vers de nouveaux pâturages est souvent importante. Un indice qu'un producteur peut utiliser comme indication du moment où il doit déplacer ses animaux vers une nouvelle parcelle est le ralentissement substantiel du broutage.

En plus de la qualité du pâturage, d'autres facteurs tels que les conditions météorologiques, les prédateurs et les insectes peuvent grandement affecter la période de broutage. Les bovins préfèrent brouter pendant les heures du jour, les périodes les plus longues et les plus continues se produisant peu avant le lever du soleil et près du crépuscule. Deux périodes plus courtes de pâturage se produisent habituellement dans la matinée et une autre en début d'après-midi. Par temps très chaud, durant la partie de la journée où la température sera la plus élevée, les bovins chercheront de l'ombre plutôt que de brouter. De même, les fortes pluies, le vent et la neige peuvent faire en sorte que les bovins chercheront un abri plutôt que du fourrage. Pendant ces périodes, le taux de pâturage peut augmenter la nuit afin que les bovins puissent compenser les faibles taux de broutages pendant la journée.

Les dérangements causés par l'homme et les prédateurs, comme les coyotes, diminuent habituellement le taux de broutage aux pâturages, car les bovins passent plus de temps à surveiller les dangers potentiels et à essayer de s'en éloigner. Les attaques d'insectes peuvent également réduire la qualité du temps de broutage.

Les bovins sont des espèces vivant en troupeaux, ce qui signifie qu'ils vont mieux lorsqu'ils font partie d'un groupe. Cependant, lorsque la qualité du pâturage est faible et que le fourrage n'est pas facilement disponible, une compétition entre les individus peut se produire. Cela signifie que les individus dominants dans le groupe ont accès au meilleur fourrage alors que les individus moins dominants ne pourront y pacager. "

Dans certains cas, le broutage des plantes vénéneuses peut entraîner la mort. De nombreuses espèces de plantes vénéneuses sont originaires des champs et des pâturages. Ces plantes ne sont jamais remarquées ni broutées dans des conditions normales, car elles sont peu appétentes ou bien peu nombreuses. La sécheresse et les insectes piqueurs sont des conditions inhabituelles qui obligent parfois le bétail à manger des quantités toxiques de plantes vénéneuses.

Les éleveurs des Highlands sont fiers d'élever leurs animaux aussi naturellement que possible sans hormones, vaccins ou additifs, créant ainsi un produit sain idéalement adapté au marché de niche. Il est conseillé de vérifier auprès de votre vétérinaire local les maladies bovines qui peuvent prévaloir dans votre région et de faire vacciner le cas échéant (par exemple: Anthrax en Saskatchewan et au Québec, connu aussi sous le nom de maladie du Charbon.)

Notez bien ce petit conseil

Lorsque les naissances des veaux se produisent durant l'été alors que la période des mouches est débutée, habituellement avec les chaleurs, arroser les veaux de 10 cc de produits contre les mouches utilisés pour traiter les bovins, disponible chez les vétérinaires, afin d'éviter que celles-ci pondent leurs œufs sur le nouveau-né. En effet, les œufs éclore et les larves vont gruger le veau. Ceci peut même aller jusqu'à causer le décès de ce dernier.

Il faut attendre que la vache ait fini de bien lécher le veau avant de couler le liquide.

Une des choses que j'apprécie entre autres des AGA et des rencontres avec les éleveurs de tout le pays que nous visitons, ce sont les trucs d'élevage que nous partageons et les pratiques installations que nous y découvrons parfois.

Il en fut encore ainsi lors de la dernière AGA tenue en Ontario, chez Bob et Linda Ahrens, de la ferme Stowe Highlands, à Mulmur, en Ontario. Lorsque Bob nous fit visiter leur élevage Highland et leurs installations (plusieurs fabriquées par lui-même), tous se sont arrêtés devant leur cage de contention / couloir et les questions se mirent à fuser.

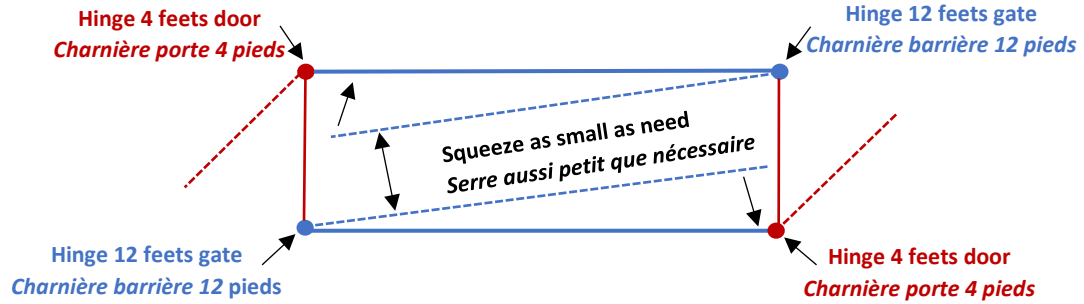
Nous savons tous que les cornes de nos Highland, malgré leur magnificence, ne sont pas des plus pratiques lorsque nous devons contenir nos bovins pour certaines manipulations, peu importe la raison. Bob nous expliqua le fonctionnement de sa création. La cage « Bob Ahrens » se trouve à l'intérieur de l'étable ouverte, donc toujours accessible pour la manipulation des bovins. Les deux portes d'accès sont toujours ouvertes et les bovins doivent y passer pour se rendre à la mangeoire intérieure. Les vaches n'ont donc aucune crainte lorsque les portes/barrières se ferment devant ou bien derrière elles, car il s'agit d'un endroit connu par elles et utilisé régulièrement. En plus, elle est fonctionnelle des deux côtés d'accès, les bovins peuvent s'y faire manipuler peu importe s'ils reviennent de la mangeoire ou s'y rendent. Après que les explications furent données, ce fut au tour des questions techniques par les membres : mesures, hauteur, largeur, matériaux, etc. Certains ont pris des photographies et se dirent que cela serait super pratique pour leur élevage sur leur ferme respective. Je sais que parmi eux, il y en a une qui fut construite dans les semaines qui suivirent par Ian McNaughton et que pour d'autres, elle est sur la liste des nécessités.

J'ai donc pensé demander à Bob Ahrens s'il me donnait la permission de vous la décrire plus précisément et à ma grande joie, il me fit parvenir le plan qu'il a dessiné pour la fabrication. Avec leur permission, je vous le partage. Voici donc le plan de la cage « Bob Ahrens ».

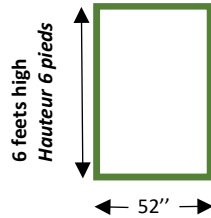
Bravo et merci Bob pour ce partage, tout le mérite te revient !



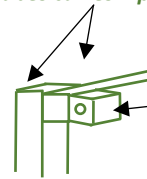
Bob Ahrens Cage



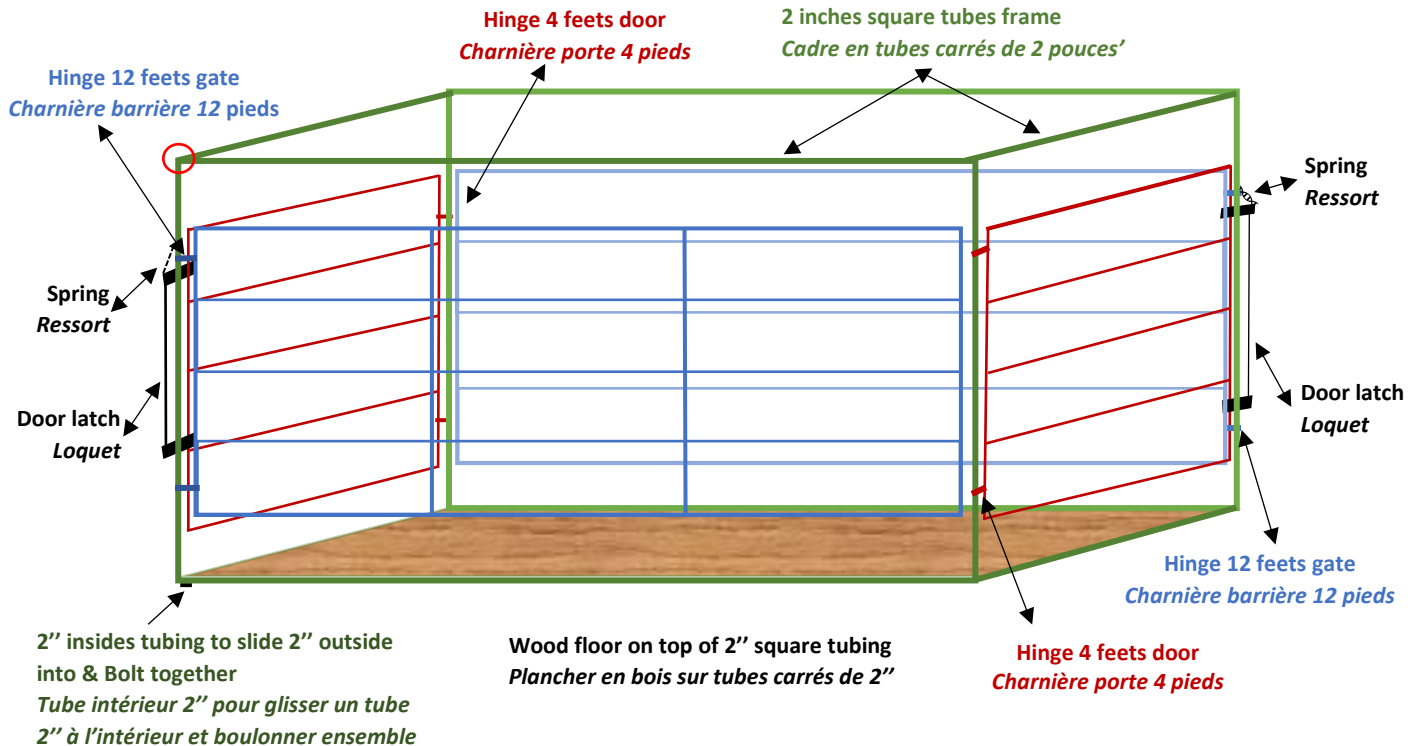
2 inches square tubes
Tubes carrés 2 pouces



2 inches Square tubes
Tubes carrés 2 pouces



2 inches inside to slide top & bottom rails into
2 pouces intérieur pour insérer poteau de soutien



Green : 2 inches square tubes

Blue : 12 feet gates

Red : 4 feet doors

Vert : tubes carrés de 2 pouces

Bleu : Barrières de 12 pieds

Rouge : portes de 4 pieds